



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 65338

Texte de la question

M. Georges Ginesta attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la place des élus des syndicats des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) au sein des établissements scolaires. En effet, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit et organise le transfert des personnels techniciens, ouvriers et de service aux régions, pour les personnels des lycées, et aux départements, pour les personnels des collèges. Cependant, il lui demande de bien vouloir lui préciser la place qui doit être réservée aux élus des syndicats TOS parmi les instances représentatives siégeant au seins des établissements et leur droit de décharges syndicales en particulier pendant la période d'option.

Données clés

Auteur : [M. Georges Ginesta](#)

Circonscription : Var (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65338

Rubrique : État

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4921